



Braine-le-Comte



ADMINISTRATION

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 19 février 2024 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS,
Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN,
Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU,
Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine
KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Martine DAVID, Nino MANZINI, Laurent LAUVAUX, Henri-Jean ANDRE, Conseillers
Communaux.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Madame La Conseillère Muriel DE DOBBELEER soulève une erreur de nom dans la première phrase de la décision du point 10 : le nom de "Christine KEIGHEL" a remplacé "Martine DE DOBBELEER", cette erreur a été corrigée. Outre cette remarque le procès-verbal de la séance antérieure a été approuvé.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°2 - Motion proposée par le Collège communal relative au soutien aux agriculteurs

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-24;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en son article 12;

Attendu la proposition de motion déposée par le Collège communal réuni en sa séance du 8 février 2024 relative au soutien aux agriculteurs;

Attendu que le Collège communal a pris l'initiative de rencontrer tous les agriculteurs de l'entité communale lors d'une réunion technique ce jeudi 8 février 2024 et partant, de nourrir ladite motion de la réalité vécue par le secteur agricole local;

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits;

Attendu le contenu de la motion reprise in extenso :

Des manifestations du secteur agricole européen ont lieu ces dernières semaines. La grogne agricole, le ras-le-bol et l'épuisement font suite à la non-écoute, depuis des années, des revendications émises. Ces pressions des agriculteurs sont destinées à sensibiliser les autorités régionales, fédérales et européennes, ainsi que la population, à leurs difficultés croissantes et à pousser l'Union européenne et les pays membres à prendre les mesures nécessaires pour leur rendre un cadre de vie viable.

Le monde agricole se trouve dans une position de détresse réelle face aux exigences européennes (ex : restauration de la nature, taxe carbone...) et à leurs transpositions personnalisées par chaque état membre. Les agriculteurs sont les premières victimes de la lutte contre le changement climatique.

Les législations se suivent, s'additionnent et se contredisent sans jamais paraître suffisantes et ne respectent pas les 3 piliers de la durabilité qui sont l'économie, l'environnement et la dimension sociale.

Les agriculteurs se retrouvent confrontés à devoir pratiquer une agriculture de « dates » pour respecter les échéances imposées par le législateur et dès lors, ils doivent sans cesse demander à l'administration des dérogations car le climat ne permet pas de les appliquer. Le non-respect des mesures entraîne des sanctions financières inacceptables pour ceux-ci.

De plus, les règles imposées sont déconnectées de la réalité du terrain et elles amènent de la complexité pour les comprendre et les mettre en application. La lourdeur administrative qui s'y rapporte allonge le temps de travail de l'agriculteur qui est bien souvent seul et démuné devant cette tâche. Il en est encore davantage ainsi pour certains de nos agriculteurs plus âgés pour qui la fracture numérique est existante.

En Région wallonne, des législations sont régulièrement modifiées en matière de gestion de l'azote, d'infrastructures de stockage des effluents d'élevage, du Code de l'Eau, des Décrets de l'Environnement et du Bien-être Animal, ainsi que pour les normes sanitaires. Celles-ci interviennent en sus de la PAC et imposent parfois des mises aux normes importantes et coûteuses impactant le revenu de l'agriculteur. Les aides financières de la PAC sont censées aider les agriculteurs à investir et à compenser certaines interdictions qu'utilisent d'autres agriculteurs dans le monde. La PAC doit compenser les contraintes qu'elle impose et il n'appartient pas aux agriculteurs, seuls, à en supporter le coût.

En définitive, toutes ces réglementations ne se basent pas nécessairement sur la science et l'expérience pour faire évoluer les pratiques sur le terrain. Elles fixent des objectifs ambitieux sans prévoir les moyens d'y parvenir et le bât blesse.

Soulignons également que toutes ces normes édictées ne tiennent pas suffisamment compte des efforts déjà consentis par le secteur agricole depuis des années.

Les agriculteurs étouffent et ne parviennent plus à vivre de leur travail, ni à avoir un revenu décent. On constate une dégradation de la rentabilité et du revenu. Ils sont eux aussi victimes de

l'inflation (ex : énergies, nourriture du bétail...) et des prix bas du marché (ex : blé, viande...). Il est impératif qu'ils puissent bénéficier d'un prix juste par rapport à leur travail et que celui-ci soit reconnu et valorisé.

Au vu de toutes ces normes sans queue ni tête et des difficultés d'accès au foncier, le risque est grand que nos jeunes agriculteurs et repreneurs se détournent de ce beau métier sans lequel les citoyens de la planète ne pourraient vivre.

L'agriculture a perdu plus de la moitié de ses effectifs depuis 30 ans. En 2020, en Wallonie, l'âge moyen des agriculteurs restants est de plus de 55 ans et les repreneurs identifiés ne dépassent pas la moitié des partants. Selon la Fédération des Jeunes Agriculteurs, moins de 5% des agriculteurs wallons sont âgés de moins de 35 ans. La part de l'agriculture dans l'économie belge, qui était déjà très faible, continue son repli et est désormais tombée sous la barre de 1%. En 2020, ce secteur représentait 0,85% du PIB contre 1,32% en 2000. C'est un signal d'alarme !

Il est important pour nos agriculteurs d'être acteurs de la transition et d'être associés aux dialogues stratégiques. Il y a donc lieu de rendre à ces hommes et femmes de métier une marge de liberté et d'indépendance dans l'exercice de leur profession. En effet, ce sont ces travailleurs qui agissent, produisent et connaissent la réalité de la profession.

L'agronomie, le secteur de l'élevage, la gestion des cultures et le « bon sens paysan » doivent être remis au cœur du débat environnemental. Nous devons en revenir à une agriculture nourricière, familiale et compétitive qui innove vers plus de durabilité, avec les aides et moyens nécessaires alloués pour ce faire.

L'Europe ne doit pas être considérée comme le problème et elle doit apporter les solutions à cette crise profonde. L'Europe doit assurer un avenir serein pour ses agriculteurs et agricultrices et une sécurité alimentaire pour ses citoyens avec des produits de qualité, en quantité et pour un prix abordable et cela nécessite que les agriculteurs puissent vivre de leur activité, tout en les accompagnant dans la transition environnementale.

Les principales demandes portées par le monde agricole sont les suivantes :

- Une limitation de l'afflux de produits hors U.E. qui peuvent constituer une "concurrence déloyale";
- Une adaptation de la PAC (Politique Agricole Commune) afin qu'elle corresponde à la réalité des agriculteurs;
- Une simplification des démarches administratives;
- Une augmentation des revenus des agriculteurs pour faire face à la flambée des prix;
- La sensibilisation des consommateurs.

Suite à ce dernier mouvement des agriculteurs, des réunions ont eu lieu et ont été annoncées et des avancées semblent prometteuses mais ce ne sont actuellement pratiquement que des mots et non des actes. Notons une réunion de la task force agro-alimentaire (fixation d'un prix minimum, concurrence déloyale, normes environnementales...) ; une réunion pour la simplification administrative (SPF Santé publique, AFSCA...) ; une réunion avec le Régional, le Fédéral et l'Europe prévue le 26.02.2024... Citons également le récent retrait de la proposition de règlement pour un usage durable des pesticides, limitant ainsi le Green Deal. Reprenons les mots du Premier Ministre belge, Alexander De Croo : « Il est crucial de garder nos agriculteurs à bord pour un avenir plus durable de l'agriculture, dans le cadre de notre détermination à réaliser le Pacte vert ».

Attendu les amendements apportés en séance par le Groupe ECOLO et le groupe ENSEMBLE et débattus;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Article 1 - déclare soutenir l'ensemble des agriculteurs.

Article 2 - revendique :

1. L'obtention d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux ; l'obtention de la réduction des contraintes administratives en associant les agriculteurs et les associations professionnelles dans la mise en place des mesures décidées par les instances européennes, nationales, fédérales et régionales
2. La révision des législations qui permettent au secteur d'être réellement durable économiquement, environnementalement et socialement, basées sur les sciences de l'agronomie et de l'élevage, permettant au secteur de continuer sa transition écologique absolument indispensable;
3. La révocation des normes qui obligent à travailler selon un calendrier défini par les dates de législation;
4. Une révision profonde de la PAC (Politique Agricole Commune) permettant aux agriculteurs d'atteindre le revenu moyen de l'ensemble des travailleurs belges (ouvriers, cadres, fonctionnaires, entrepreneurs) sachant que les agriculteurs doivent avoir toutes ces compétences pour exercer leur profession;
5. Une limitation de l'afflux de produits hors U.E. qui peuvent constituer une "concurrence déloyale". Interdire l'importation des produits agricoles qui ne respectent pas les normes de production européennes imposées aux agriculteurs européens
6. Une évaluation économique, environnementale et sociale par la Commission européenne de l'impact de toutes les législations et contraintes qu'elle a imposées au secteur ces dernières années;
7. Le rétablissement du principe de la préférence communautaire, seule manière d'assurer la sécurité alimentaire de tous les Européens, tant en termes de qualité que de quantité; privilégier les produits locaux afin de garantir le développement d'une chaîne d'approvisionnement aussi locale qu'efficace pour améliorer le tissu socio-économique et sécuriser les besoins alimentaires de la population »
8. La création d'un fonds européen financé par la PAC visant à produire une assurance contre le risque climatique (sécheresses, inondations, chaleurs extrêmes) permettant de maintenir à flot les exploitations confrontées à ces conditions extrêmes liées au changement climatique. Ce fonds permettrait de remplacer le fonds des calamités qui a montré ses limites.
9. Une opposition claire au volet agricole du Mercosur et de tout autre accord international de libre-échange qui mettraient en péril notre agriculture
10. Un contrôle régulier des produits vendus en grandes surfaces afin de vérifier leur provenance réelle et imposer une amende si une erreur d'étiquetage est constatée.

Article 3 - valide la présente motion par le vote du Conseil communal.

Article 4 - transmet la présente motion aux ministres fédéraux et régionaux suivants et de leur demander de porter le débat au niveau européen :

Au niveau fédéral : M. De Croo, Premier Ministre fédéral et M. Clarinval, Ministre fédéral de l'Agriculture;

Au niveau régional wallon : M. Di Rupo, Ministre-Président wallon, M. Borsus, Vice-Président de la Région wallonne et Ministre de l'Agriculture et Mme Tellier, Ministre de l'Environnement et du Bien-être animal;

Au niveau régional flamand : M. Jambon, Ministre-Président flamand;

Au niveau européen : Mme von der Leyen, Présidente de la Commission européenne et M. Wojciechowski, Commissaire européen en charge de l'agriculture ainsi qu'aux députés européens belges et aux candidats belges aux élections européennes.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN demande que son intervention soit actée.

Tout d'abord, nous trouvons un peu dommage que ce soit le Collège seul qui ait déposé la motion. A notre sens, elle aurait pu avoir plus d'impact si elle avait été proposée par l'ensemble du Conseil.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes certains que toutes les personnes se trouvant autour de la table qu'elles soient de la majorité ou de l'opposition partagent les préoccupations des agriculteurs, c'est pourquoi nous regrettons que les conseillers et conseillères n'aient pas été invités à la rencontre organisée.

Nous soutenons bien-sûr la volonté politique dont le Collège fait part en présentant la motion mais si, comme vous dites, les législations se suivent, s'additionnent et se contredisent sans respecter les 3 piliers de la durabilité, on peut peut-être également rappeler que depuis 2003, ce sont des ministres de l'agriculture libéraux qui se sont succédés et que si nous en sommes arrivés à cette situation (notamment au niveau des charges administratives et des faibles revenus), c'est suite à la politique qu'ils ont mise en place. De même, au niveau européen, la PAC qui récompense les très grosses exploitations au détriment des petites, ou encore les accords de libre échange qui créent une concurrence déloyale aux produits faits par nos agriculteurs, sont systématiquement portés et votés par les libéraux.

Par contre, au niveau communal, nous pouvons constater que la ville a déjà réalisé plusieurs démarches de soutien aux agriculteurs et aux producteurs locaux mais pour nous, c'est loin d'être suffisant, il faut aller plus loin. Je vous cite en disant « *Le soutien à l'alimentation locale est une priorité identifiée dans notre ville* ». Alors allons-y, mettons en avant le label « Commune du commerce équitable » par exemple en utilisant les produits de nos producteurs lors des événements communaux, arrêtons le développement des grandes surfaces et proposons à celles qui sont déjà implantées de vendre des produits du terroir, encourageons davantage les restaurateurs à s'approvisionner en utilisant les circuits courts, réorganisons la foire du terroir de manière à ce qu'elle mette en avant les artisans et producteurs locaux (quitte à ouvrir l'espace à des personnes qui viennent d'autres communes) plutôt qu'à des vendeurs de babioles importées d'Asie et qui, elles, ne proviennent sûrement pas du commerce équitable.

Il est aussi indispensable que les citoyens prennent conscience et s'interrogent non seulement à propos du manque de qualité des produits vendus en grandes surfaces mais également du manque à gagner que cela représente pour les producteurs. Vous proposez pour cela des visites dans les fermes mais là-aussi, il faut aller plus loin, par exemple en impliquant le monde scolaire (tous réseaux confondus), en leur proposant des démarches telles que des visites ou des échanges avec nos fermiers brainois. Vous parlez d'une « aide à la création d'une coopérative agricole, sociale et commerciale » en partenariat avec la SNCB, celle-ci existe-t-elle encore ? Avez-vous entendu parler des magasins « Bled » qui sont des magasins autonomes, ouverts 24/24, qui privilégient les circuits courts et qui prennent une marge bénéficiaire de 10% contre 30 à 50 en grande surface ?

Notre Ville est riche d'agriculteurs et de producteurs locaux, nous avons cette chance, il faut la promouvoir !

Nous comprenons la colère des agriculteurs et agricultrices ainsi que leurs revendications. À tous les niveaux, qu'il soit régional, fédéral ou européen, il faut impérativement que cesse cette politique dont les marchés fixent des prix ridicules sur les produits du travail agricole pendant que les intermédiaires – industriels, supermarchés et autres transformateurs – font quant à eux des marges énormes. Ce n'est pas juste et il faut que cela change. Nous voulons protéger les fermes indépendantes et nos petits exploitants qui nous nourrissent tout en étant les premiers en contact avec l'environnement. Ils ont droit à un revenu juste et décent !

C'est pour toutes ces raisons que nous aimerions proposer des amendements à la motion.

Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS demande que son intervention soit actée.

On est un peu embêtés parce que, sur le principe, c'est vrai que nous voulons montrer que l'on soutient les agriculteurs.

Mais on ne veut pas le faire n'importe comment.

Généralement, quand on prépare une motion, on contacte les différents partis pour avoir un texte commun que tout le monde va pouvoir soutenir.

Cela permet d'assurer d'avoir un texte qui a du sens, ça permet de comprendre les éléments que l'on met en avant, les effets attendus de la motion.

Je suis d'autant plus embêté que c'est un point d'actualité important, et qu'une rencontre avec les agriculteurs aurait été utile à l'élaboration en commun de cette motion, pour bien reprendre les revendications avec lesquelles nous sommes d'accord et pour appuyer leurs demandes.

Une réunion a eu lieu, mais à laquelle les Conseillers Communaux n'ont pas été conviés. On m'a répondu que c'était une réunion technique, que ce n'était pas pour faire de la politique. Mais qu'est-ce que la politique si ce n'est que rencontrer les citoyens, analyser les problèmes, proposer des solutions ? Ce n'est pas envoyer des tweets injurieux ou lancer des punchlines.

Je ne dénie pas au Collège le droit de réunir des citoyens autour d'un problème technique particulier, d'un projet annoncé, mais lorsque ces citoyens forment une part importante de l'activité économique de notre ville, lorsque leurs préoccupations font la une de la presse et des journaux télévisés, lorsque une motion est en préparation pour les soutenir, c'est une opportunité ratée de transparence et de participation que d'organiser des réunions privées, suivies du verre de l'amitié.

FINANCES

Objet n°3 - Finances communales - Travaux secteur historique - DIHECS 2022 - Intervention communale – Souscription de parts dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 28 août 2023 par lequel l'I.D.E.A. nous a fait parvenir un appel à souscription dans son capital pour les frais des travaux dits "DIHECS 2022";

Attendu que le total des dits travaux effectués en 2022 s'élèvent à 4.239,09 € dont 25 % soit un total de 1.059,77 € doivent être répartis;

Attendu que ces travaux concernaient le remplacement de plusieurs portes sectionnelles;

Attendu que la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte est fixée à 87,55 €;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 87,55 € ont été inscrits dans la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de 2023 - chapitre des exercices antérieurs et qu'ils feront l'objet d'un report de crédits;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale - parts D - pour un montant de 87,55 € à libérer en une seule fois en vue de financer sa quote-part dans les travaux effectués en 2022 détaillés dans le courrier du 28 août 2023 de l'I.D.E.A.

Article 2 - de financer cette dépense via le fonds de réserves extraordinaires.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A.

Article 4 - de transmettre cette délibération à la Tutelle pour approbation.

Objet n°4 - Finances communales - Travaux secteur historique - Frais de fonctionnement 2022 - Intervention communale - Souscription de parts dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 28 août 2023 par lequel l'I.D.E.A. nous a fait parvenir un appel à souscription dans son capital pour les frais de fonctionnement - assainissement bis de 2022;

Attendu que le total des dits frais de fonctionnement pour l'année 2022 s'élève à 1.556.200,39 € dont 25 %, soit un total de 389.050,10 €, doivent être répartis;

Considérant que la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte est fixée à 16.526,24 €;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 16.526,24 € ont été inscrits dans la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de 2023 - chapitre des exercices antérieurs et qu'ils feront l'objet d'un report de crédits;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale - parts D - pour un montant de 16.526,24 € à libérer en une seule fois en vue de financer sa quote-part dans les frais de fonctionnement 2022.

Article 2 - de financer cette dépense via le fonds de réserves extraordinaires.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A.

Article 4 - de transmettre cette délibération à la Tutelle pour approbation.

Objet n°5 - Zone de Police de la Haute Senne - Comptes 2021 - Information

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté ses comptes de l'exercice 2021;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - De prendre connaissance du compte budgétaire de l'exercice 2021 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés : 15.819.321,24 €

Engagements : 15.341.442,49 €

Résultat budgétaire : + 477.878,75 €

Droits constatés : 15.819.321,24 €

Imputations : 15.067.350,86 €

Résultat comptable : + 751.970,38 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 274.091,63 €

Pour rappel, la dotation 2021 se montait à 2.098.924,33 €.

En 2021, le fonds de réserves ordinaires a été augmenté de 818.752,37 € et affiche donc un total de 6.392.924,28 €.

Service extraordinaire

Droits constatés : 768.304,39 €

Engagements : 756.734,29 €

Résultat budgétaire : + 11.570,10 €

Droits constatés : 768.304,39 €

Imputations : 456.066,41 €

Résultat comptable : + 312.237,98 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 300.667,88 €

En 2021, le fonds de réserves extraordinaires a été augmenté de 900.000,00 € (venant de l'ordinaire) et a été utilisé à hauteur de 393.488,29 €. Le solde est donc fixé à 1.106.015,07 €.

Article 2 - De prendre connaissance du bilan et compte de résultats de l'exercice 2021 aux montants suivants :

Compte de résultats

Déficit de l'exercice : 528.028,66 €

Bilan

Capital : 2.777.944,22 €

Résultats capitalisés (résultats antérieurs à 2021) : BONI de 759.800,60 €

Résultats reportés (résultat de 2021) : MALI de 528.028,66 €
Réserves : 7.498.939,35 € dont 6.392.924,28 € pour le fonds de réserves ordinaires et
1.106.015,07 € pour le fonds de réserves extraordinaires
Actif/Passif : 14.583.150,50 €

Objet n°6 - Zone de Police de la Haute Senne - Comptes 2022 - Information

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté ses comptes de l'exercice 2022;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - De prendre connaissance du compte budgétaire de l'exercice 2022 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés : 15.726.214,13 €

Engagements : 14.766.997,93 €

Résultat budgétaire : + 959.216,20 €

Droits constatés : 15.726.214,13 €

Imputations : 14.495.558,58 €

Résultat comptable : + 1.230.655,55 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 271.439,35 €

Pour rappel, la dotation 2022 se montait à 2.140.902,82 €.

En 2022, il n'y a aucune écriture au niveau du fonds de réserves ordinaires. Celui-ci affiche donc le même total qu'en 2021, à savoir : 6.392.924,28 €.

Service extraordinaire

Droits constatés : 951.171,50 €

Engagements : 939.601,40 €

Résultat budgétaire : + 11.570,10 €

Droits constatés : 951.171,50 €

Imputations : 417.400,79 €

Résultat comptable : + 533.770,71 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 522.200,61 €

En 2022, le fonds de réserves extraordinaires a été utilisé à hauteur de 638.933,52 €. Le solde est donc fixé à 467.081,55 €.

Article 2 - De prendre connaissance du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2022 aux montants suivants :

Compte de résultats

Excédent de l'exercice : 1.271.490,37 €

Bilan

Capital : 2.777.944,22 €

Résultats capitalisés (résultats antérieurs à 2021) : BONI 759.800,62 €

Résultats reportés (résultat de 2021 et de 2022) : BONI de 743.461,71 €

Réserves : 6.860.005,83 € dont 6.392.924,28 € pour le fonds de réserves ordinaires et 467.081,55 € pour le fonds de réserves extraordinaires (total de 7.498.939,35 € en 2021).

Actif/Passif : 14.439.482,62 €

Objet n°7 - Zone de Police de la Haute Senne - Budget de l'exercice 2024 - Information

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté le budget de l'exercice 2024;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - De prendre connaissance du budget de l'exercice 2024 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 15.664.632,54 €

Dépenses – 17.708.466,57 €

Résultat – Déficit de 2.043.834,03 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 2.004.903,57 €

Dépenses – 130.038,40 €

Résultat – Excédent de 1.874.865,17 €

- Prélèvements

Recettes – 518.968,86 €

Dépenses – 350.000,00 €

Résultat – Excédent de 168.968,86 €

- Global

Recettes et Dépenses – 18.188.504,97 €

La dotation communale est fixée à 2.227.395,29 €.

En ce qui concerne le fonds de réserves ordinaires, celui-ci sera utilisé à hauteur de 518.968,86 €. Le solde disponible après ce budget 2024 est fixé provisoirement à 4.622.948,58 € étant entendu que l'exercice 2023 n'est pas encore clôturé.

Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 0,00 €

Dépenses – 350.000,00 €
Résultat – Déficit de 350.000,00 €

- Exercices antérieurs
Recettes – 8.590,98 €
Dépenses – 0,00 €
Résultat – Excédent de 8.590,98 €

- Prélèvements
Recettes – 350.000,00 €
Dépenses – 0,00 €
Résultat – Excédent de 350.000,00 €

- Global
Recettes – 358.590,98 €
Dépenses – 350.000,00 €
Résultat – Excédent de 8.590,98 €

Le total des investissements de 2024 se monte à 350.000,00 € entièrement financés par le fonds de réserves extraordinaires.

Le fonds de réserves extraordinaires est également augmenté de 350.000,00 € via un prélèvement du service ordinaire.

Le solde disponible après ce budget 2024 est fixé provisoirement à 60.353,14 € étant entendu que l'exercice 2023 n'est pas encore clôturé.

Objet n°8 - Zone de Police de la Haute Senne - Dotation 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu le projet du budget 2024 de la Zone de Police de la Haute Senne présenté par le Collège de Police;

Vu la délibération du Conseil de Police du 13 décembre 2023 approuvant le budget 2024;

Considérant que pour l'exercice 2024, notre dotation s'élève à 2.227.395,29 €;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 29 janvier 2024;

Vu l'avis favorable sous réserve de l'évolution de la trajectoire budgétaire et des fonds de réserves de la Zone de Police, rendu par la Directrice financière en date du 29 janvier 2024;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er – D'approuver la dotation communale 2024 à la Zone de police de la Haute Senne au montant de 2.227.395,29 €.

Article 2 – De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province – Service public fédéral intérieur – Comptabilité des zones de police.

RECETTE

Objet n°9 - Fiscalité communale - Règlement une redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) tels que définis à l'article 2, visant à couvrir la gestion des déchets ménagers concentrés au sein de pareils dispositifs - Exercices 2024 et 2025 - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la Loi du 04 mai 2023 portant insertion du livre XIX « dettes du consommateur » au sein du Code de Droit Économique (CDE), publié au Moniteur Belge le 23.05.2023 Ed.2p 49149 et suivantes;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Décret wallon du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008;

Vu la Circulaire du 17 octobre 2008 apportant des précisions complémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008;

Vu la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2024;

Vu le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies du 18 décembre 2023;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2021 de prise de part au sein de inBW SCRL;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2021 d'approuver la convention de dessaisissement entre la Ville de Braine-le-Comte et inBW SCRL pour la gestion et la collecte des déchets ménagers, organiques et déchets verts sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte;

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2023 d'approuver la Convention relative au placement de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 d'adopter un règlement fixant les modalités d'obtention, d'utilisation et d'approvisionnement de badges permettant l'ouverture de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères);

Considérant qu'en vertu du décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 précité, les communes doivent répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires, en application du principe du pollueur-payeur;

Attendu qu'il y a lieu de se conformer aux différentes dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008;

Vu les frais engendrés par la Ville par le rappel rendu obligatoire par le CDLD (charge administrative, consommables, frais d'envoi);

Considérant que l'envoi d'un recommandé préalable au commandement par voie d'huissier constitue une preuve en cas de contestation du redevable (preuve de l'envoi) et qu'il convient dès lors de conserver cette formule;

Considérant qu'il convient dès lors que ces frais de recommandé soient répercutés sur les redevables qui se sont mis dans cette situation volontairement ou par négligence;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier;

Considérant que la redevance se caractérise par le paiement fait par le particulier suite à un service rendu par la commune et presté à son bénéficiaire personnel, que ce service soit demandé librement par le particulier ou lui soit imposé par une réglementation quelconque;

Considérant que le montant de la redevance est en adéquation avec le coût réel du service;

Attendu qu'il vient de définir le cadre des services de gestion des déchets ménagers, les éléments constitutifs du coût et les modalités de répercussion sur le citoyen;

Considérant que ces services sont établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens;

Considérant que la Ville se doit de répercuter le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'utilisateur, selon les modalités définies par le présent Arrêté, et dans le respect des taux prévus par le décret;

Vu la quantité de déchets liées à l'utilisation hebdomadaire de couches par les ménages ayant des enfants de - 3 ans, les personnes souffrant d'incontinence, les ASBL en liaison avec des enfants de - 3 ans, les crèches et gardiennes ONE et au vu des ramassages effectués tous les 15 jours, ces personnes physiques et morales bénéficieront d'un badge gratuit sur demande auprès de la Ville, afin de pouvoir déposer leur déchet en dehors des ramassages prévus (salubrité publique);

Considérant qu'il convient d'établir une redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) visant à couvrir la gestion des déchets ménagers concentrés au sein de pareils dispositifs;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 17 janvier 2024 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de l'égalité favorable sous réserve remis par la Directrice financière en date du 23 janvier 2024 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er -

Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025, une redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) tels que définis à l'article 2, visant à couvrir la gestion des déchets ménagers concentrés au sein de pareils dispositifs.

Article 2 -

Au sens du présent règlement-redevance, il faut entendre par :

- a. **CIPOM** (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) : conteneur enterré équipant des zones exclusives et déterminées de la Ville et permettant à un ménage de se défaire des ordures ménagères qu'il produit, à tout moment, suivant les besoins rencontrés, au moyen d'un badge d'accès individuel;
- b. **Déchets ménagers** : déchets provenant de l'activité usuelle des ménages;
- c. **Gestionnaire** : intercommunale in BW s.c.r.l.;
- d. **Ménage** : usager vivant seul ou réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune, au regard du registre de la population, du registre des étrangers ou du registre d'attente, au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- e. **Ordures** ménagères résiduelles : fraction résiduelle des déchets ménagers, après tri sélectif opéré par l'usager;
- f. **Usager** : Toute personne physique domiciliée à Braine-le-Comte ou toute personne morale ayant une unité d'établissement située sur le territoire de Braine-le-Comte;

Article 3 -

La redevance est établie aux montants suivants :

- **10,00 euros** pour l'acquisition d'un badge;
- **0,80 eurocents** pour 1 ouverture de tiroir d'un conteneur enterré intelligent de type CIPOM, offrant une capacité de 30 litres et permettant le dépôt d'ordures ménagères résiduelles;

Article 4 -

Les badges sont disponibles en ligne auprès du gestionnaire, à savoir l'INBW via le site : <http://www.monbadgedechets.be>

Article 5 -

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande et utilise le badge pour l'ouverture du tiroir du conteneur enterré intelligent.

Article 6 -

La redevance est payable sur le site bancaire du gestionnaire l'INBW.

Article 7 -

Sont exonérés de l'achat du premier badge :

- les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans sur présentation d'une composition de ménage,
- les ménages dont au moins un des membres est reconnu incontinent sur présentation d'un certificat médical,
- les ASBL en liaison avec la petite enfance (enfant de - 3 ans), l'O.N.E. et les crèches ayant leur activité sur le territoire de Braine-le-Comte et ses entités.

Ces badges seront délivrés sur base d'un formulaire obtenu sur simple demande auprès de l'Administration Communale ou sur le site de la Ville.

Ce formulaire dûment complété et accompagné des justificatifs sera transmis au service Environnement de l'Administration Communale, Grand Place 39 à 7090 BRAINE-LE-COMTE.

Article 8 -

A défaut de paiement, l'ouverture du tiroir est impossible.

Article 9 -

En cas de renonciation au service (souhait de clôture de compte), des instructions précises sont transmises par le gestionnaire. Il est procédé sous les meilleurs délais au remboursement du solde restant sur le badge d'accès individuel.

Article 10 -

En cas de défaut de paiement de la redevance dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ces frais administratifs seront également recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Article 11 -

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 -

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 13 -

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Braine-le-Comte;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR demande que son intervention soit actée.

Le groupe ensemble et de nombreux citoyens, témoins les échanges sur les réseaux sociaux (dans tous les sens) se posent pas mal de questions à propos de la mise en œuvre de ces conteneurs

enterrés et du timing de l'évolution de la planification des tournées des enlèvements avec la suppression d'un enlèvement hebdomadaire sur 2 des déchets résiduels (sacs blancs) à incinérer.

D'abord au niveau du groupe de travail développement durable qui n'est pas réuni durant une longue période et donc n'a pas pu débattre sur la proposition du collège de supprimer un passage sur 2 des déchets résiduels et s'est retrouvé lors de la dernière réunion du GT devant cette décision accomplie de la part du collège ... le GT n'ayant d'autre sujet que de proposer et valider les emplacements des 3 conteneurs enterrés... après on s'étonne de la démobilisation citoyenne à la participation aux groupes de travail relevé il y a quelques semaines par l'échevine Ludivine Papeux et analysé par mon confrère Pierre-André Damas en conseil communal.

Que dire de la logique du timing de mise en application du changement dans les collectes ! Cela s'appelle mettre la charrue avant les bœufs... En effet, le passage d'un enlèvement bi-hebdomadaire des blancs SANS alternative est très préjudiciable pour bon nombre de citoyens et de famille... Nous pensons aux personnes souffrant d'incontinence ou handicapées qui n'ont d'autres choix que l'utilisation de couches jetables, aux parents avec des bébés ou enfants en bas âges qui utilisent des couches, (la couche lavable ne rencontre que peu succès et est refusée par les crèches communales) ainsi que les accueillantes et gardiennes encadrées. Nous pensons également aux familles nombreuses, dont vous avez augmenté la taxe fixe de manière conséquente, qui produisent, forcément plus de déchets résiduels qu'une famille de 2 ou 3 personnes... Il est anormal que le nouveau rythme d'enlèvement ait démarré avant la mise en service des conteneurs enterrés...

Au niveau financier

Pour les 3 premiers emplacements, dans le budget du calcul 2024 du coût vérité, c'est une opération blanche, les coûts d'installation seraient couverts par les recettes des badges... mais pour les années futures, à part peut-être lors de l'installation des conteneurs dans les villages (hors Hennuyères), le nombre de demande de badges diminuera et donc il y a risque de déséquilibre à prendre en compte dans les budgets des coûts vérités suivants...

Quelques questions...

La gratuité pour certaines personnes c'est une bonne chose, à qui devra être présenté le certificat médical ? Combien de temps ces informations seront-elle valables et conservées ? Il faudra bien respecter le RGPD...

Pourquoi ne pas avoir débattu de ces changements en groupe de travail développement durable ?

Y-a-t-il eu des raisons particulières pour démarrer le nouveau rythme de ramassage sans attendre l'installation du premier conteneur à apport volontaire ?

Avez-vous une solution temporaire pour résoudre les problèmes soulevés plus haut ? Par exemple, un conteneur spécial disponible au parc à conteneur sous la surveillance des agents ?

ENVIRONNEMENT

[Objet n°10 - Règlement fixant les modalités d'obtention, d'utilisation et d'approvisionnement des badges permettant l'ouverture des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM \(conteneur intelligent pour les ordures ménagères\) - Exercices 2024 à 2025](#)

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret wallon du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies voté le 18 décembre 2023 par le Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2021 de prise de part au sein de in BW SCRL;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2021 d'approuver la convention de dessaisissement entre la Ville de Braine-le-Comte et in BW SCRL pour la gestion et la collecte des déchets ménagers, organiques et déchets verts sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte;

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2023 d'approuver la convention entre in BW et la Ville de Braine-le-Comte relative au placement de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 arrêtant le règlement redevance sur l'utilisation et la gestion de l'ouverture par badge de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) - Exercices 2024 à 2025;

Considérant qu'il convient d'établir les modalités d'obtention, d'utilisation et d'approvisionnement des badges permettant l'ouverture de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM pour les exercices 2024-2025;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 23 janvier 2024 et joint en annexe 1;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - d'approuver le règlement fixant les modalités d'obtention, d'utilisation et d'approvisionnement des badges permettant l'ouverture des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) - Exercices 2024 à 2025 comme ci-dessous et joint en annexe 2 :

Article 1 - au sens du présent règlement, il faut entendre par :

- a. **CIPOM** (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) : conteneur enterré équipant des zones exclusives et déterminées de la ville et permettant à un ménage de se défaire des ordures ménagères qu'il produit, à tout moment, suivant les besoins rencontrés, au moyen d'un badge d'accès individuel ;
- b. **Déchets ménagers** : déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ;
- c. **Gestionnaire** : intercommunale in BW s.c.r.l. ;
- d. **Ménage** : usager vivant seul ou réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune, au regard du registre de la population, du registre des étrangers ou du registre d'attente, au 1er janvier de l'exercice d'imposition ;
- e. **Ordures ménagères résiduelles** : fraction résiduelle des déchets ménagers, après tri sélectif opéré par l'usager ;

- f. **Usager** : Toute personne physique domiciliée à Braine-le-Comte ou toute personne morale ayant une unité d'établissement située sur le territoire de Braine-le-Comte.

Article 2 - procédure de demande de badges :

§ 1. Les ménages peuvent commander un ou plusieurs badges d'accès aux CIPOM via le site internet du gestionnaire www.monbadgeadechets.be ou via le numéro de téléphone gratuit 0800/11.387. L'accès aux CIPOM se fait grâce à un compte lié à un ménage. Tous les badges achetés par un ménage sont reliés au même compte.

§ 2. Après validation de la demande de badge et paiement de la redevance de 10 € par badge sur le compte bancaire du gestionnaire, un courrier sera adressé au demandeur comprenant le ou les badges, les informations nécessaires concernant l'activation du badge ainsi qu'un document explicatif d'utilisation des CIPOM.

§ 3. Les catégories de ménages ci-après qui souhaitent commander le premier badge d'accès aux CIPOM afin de bénéficier de l'exonération du prix d'achat du badge doivent introduire leur demande, accompagnée des justificatifs d'exonération, auprès de l'Administration communale au moyen du formulaire spécialement prévu à cet effet :

- Les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans sur présentation d'une composition de ménage,
- Les ménages dont au moins un des membres est reconnu incontinent sur présentation d'un certificat médical,
- Les ASBL en liaison avec la petite enfance (enfant de - 3 ans), l'O.N.E. et les crèches ayant leur activité sur le territoire de Braine-le-Comte et ses entités, sur présentation d'un justificatif de l'ONE.

§ 4. Pour les catégories visées au §3, le formulaire complété de demande de badge doit être introduit auprès du Service Environnement de la Ville de Braine-le-Comte soit par courriel (environnement@7090.be) soit par courrier (Grand-Place, 39 à 7090 Braine-le-Comte). Un agent communal vérifiera le respect des conditions d'octroi prévues au §3. En cas de dossier complet, celui-ci sera transmis au gestionnaire qui, dans un délai d'une semaine, enverra un courrier dans lequel se trouvera le badge ainsi que toutes les informations nécessaires à son activation.

Article 3 - Modalités d'approvisionnement du badge :

§ 1. Le compte relié au(x) badge(s) sera approvisionné par le bénéficiaire du badge afin de permettre les ouvertures de tiroirs nécessaires à l'utilisation des conteneurs enterrés. Ce compte est alimenté librement en versant un montant provisionnel au choix avec la communication structurée figurant dans le courrier accompagnant l'envoi du badge.

Article 4 - modalités d'utilisation des conteneurs enterrés CIPOM :

§ 1. Tout usager peut déposer ses déchets résiduels dans un CIPOM à tout moment, selon ses besoins, sans devoir attendre la collecte en porte-à-porte, en utilisant un badge d'accès préalablement approvisionné pour l'ouverture d'un tiroir de 30 litres.

§ 2. Tout usager s'engage à respecter le tri des déchets et à utiliser les conteneurs selon le règlement de ceux-ci.

§ 3. Dans un souci de tranquillité publique, l'utilisation des CIPOM est interdite la nuit entre 22h et 6h.

§ 4. Les ordures ménagères résiduelles peuvent être déposées dans le CIPOM soit en vrac, soit dans un ou plusieurs sacs quelconques. L'utilisation de sacs payants officiels est dispensée dans les CIPOM.

§ 5. Le volume maximal autorisé par ouverture est de 30 litres. Il est interdit de forcer le tiroir. Les objets volumineux (un vieux parapluie canne par exemple) peuvent être déposés au recyparc en suivant les conseils de tri des préposés.

§ 6. Tout abandon de déchets autour d'un CIPOM sera considéré comme un dépôt clandestin de déchets et sanctionné comme tel.

Article 5 - annulation du compte et du badge :

§ 1. Tout usager peut demander la désactivation de son compte et obtenir un remboursement automatique du montant restant sur celui-ci. Le badge ou les badges liés au compte de l'utilisateur seront désactivés après remises en main propre ou par courrier à l'Administration communale.

§ 2. La Ville de Braine-le-Comte et/ou le gestionnaire se réservent le droit d'annuler l'accès aux conteneurs enterrés si les conditions d'octroi ne sont plus respectées. Dans ce cas, les badges seront désactivés et le compte clôturé avec remboursement automatique du montant restant sur celui-ci.

Article 6 - traitement de données à caractère personnel :

§ 1. Dans le cadre de ses activités et obligations légales, la Ville de Braine-le-Comte est amenée à traiter des données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement. La Ville s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Toutes les données personnelles recueillies seront stockées en toute sécurité et ne seront utilisées qu'aux fins mentionnées. Les données ne sont conservées que le temps nécessaire à traiter la demande ou selon le délai fixé dans la législation. Le citoyen a le droit de demander une copie des renseignements collectés, la correction ou la suppression de ces informations peut également être demandée. Toute plainte peut être portée auprès de l'Autorité de Protection des Données, <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>.

Objet n°11 - Convention de gestion des paiements par badges pour l'accès aux conteneurs enterrés pour les déchets résiduels de type CIPOM et/ou pour la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères de type CIFFOM

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret wallon du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies voté le 18 décembre 2023 par le Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2021 de prise de part au sein de in BW SCRL;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2021 d'approuver la convention de dessaisissement entre la Ville de Braine-le-Comte et in BW SCRL pour la gestion et la collecte des déchets ménagers, organiques et déchets verts sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte;

Vu la décision du Conseil communal du 06 mars 2023 approuvant l'avenant n°2 de la convention relative à la gestion des sacs poubelles communaux payants conclue entre la Ville et l'intercommunale in BW;

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2023 d'approuver la convention entre in BW et la Ville de Braine-le-Comte relative au placement de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 arrêtant le règlement redevance sur l'utilisation et la gestion de l'ouverture par badge de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) - Exercices 2024 à 2025;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 arrêtant le règlement fixant les modalités d'obtention, d'utilisation et d'approvisionnement des badges permettant l'ouverture des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) - Exercices 2024 à 2025;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte souhaite confier à in BW la mission de gestion du compte sur lequel l'achat des badges d'accès et les coûts d'utilisation des points d'apport volontaire payés par la population sont versés;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Ville de Braine-le-Comte et in BW afin de préciser les modalités de rétribution à la Ville des coûts d'utilisation des conteneurs enterrés;

Considérant que la convention précise les conditions relatives à la facturation entre la Ville et in BW des recettes et des dépenses concernant la gestion des conteneurs enterrés;

Considérant que la convention prévoit une marge pour in BW similaire à la convention relative à la gestion des sacs poubelles communaux payants;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 23 janvier 2024 et joint en annexe 1;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Braine-le-Comte et in BW relative à la gestion des paiements par badges pour l'accès aux conteneurs enterrés pour les déchets résiduels de type CIPOM et/ou pour la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères de type CIFFOM (projet joint en annexe 2).

Article 2 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Objet n°12 - Subvention aux communes en matière de bien-être animal - Accord de participation de la Ville et liste des actions (01/04/2024 - 31/03/2025)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le CDLD;

Vu la Loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de bien-être animal;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être animal tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal (annexe 1);

Vu l'avis favorable du Collège communal réuni en séance le 08/02/2024 sur la participation de la Ville et les actions qui seront menées dans le cadre du nouveau subside Bien-être animal;

Attendu que la demande de subside peut être renouvelée chaque année et sans limite dans le temps;

Attendu que la demande de subvention doit être adressée avant le 28/02/2024 au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Direction de la Qualité et du Bien-être animal via le formulaire en ligne sur le guichet des Pouvoirs Locaux;

Attendu que les actions subsidiées devront être réalisées entre le 01/04/2024 et le 31/03/2025;

Attendu que le régime de subvention est composé d'une subvention principale et d'une subvention complémentaire;

Attendu que la **subvention principale est de 3.000 €** et devra être utilisée pour mener au moins une des actions suivantes :

- Soins vétérinaires pour les animaux errants (chats errants) ou sauvages;
- Information et sensibilisation;
- Chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées;
- Parc canin;
- Pigeonnier contraceptif;
- Abris pour chats errants.

Considérant l'étude de la cellule Bien-être animal et de l'Echevine du Bien-être animal relative aux besoins de la Ville en la matière, celles-ci proposent les actions suivantes :

- Soins vétérinaires pour les animaux errants (chats errants) ou sauvages :

Nous visons ici :

- La stérilisation des chats errants via un contrat avec un ou plusieurs vétérinaires, un vétérinaire communal, une association ou un refuge;
- Les soins de base des animaux errants (chats errants) lorsque leur état de santé est affecté;
- L'euthanasie des animaux errants (chats errants) lorsque leur état de santé est gravement affecté et ne permet pas de les maintenir en vie en leur assurant des conditions optimales de bien-être animal.

Considérant que la Région wallonne vise uniquement les chats errants en ce qui concerne les soins de base et l'euthanasie des animaux errants.

- Information et sensibilisation :
 - Sensibilisation sur le bien-être animal dans les écoles communales via la visite d'un refuge d'animaux de ferme et de basse-cour (location car);
 - Animation sur les NAC dans les écoles communales (mieux les connaître afin de mieux répondre à leurs besoins);
 - Conférence sur comment accompagner un animal vieillissant par les médecines naturelles (qui sont moins agressives sur la santé animale qu'une médecine traditionnelle);
- Articles de sensibilisation dans le Braine Notre Ville, sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville (stérilisations et soins de base des chats errants, activités écoles (visite refuge et animation NAC), conférence "Comment accompagner un animal vieillissant par les médecines

naturelles", construction du nouveau pigeonier urbain sur la Place du Richercha, installation d'écuroducs, campagne de sensibilisation "fêtes de fin d'année" (un animal n'est pas un cadeau et feux d'artifice), campagne sur la préservation des hérissons);

- Alimentation de la page web dédiée au bien-être animal.

Attendu que la **subvention complémentaire est de 2.000 €** si la commune met en place au moins 7 des 12 actions suivantes :

- Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons;
- Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction des feux d'artifice en vue de préserver les animaux sauvages et domestiques;
- Dispositions dans le règlement communal afin d'intégrer les infractions de troisième catégorie en matière de bien-être animal;
- Système de carte de nourrissage pour les chats errants et adaptation du règlement général de police en fonction;
- Présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal;
- Adoption d'un plan d'urgence communal pour le risque animalier;
- Mise en place d'un conseil consultatif de bien-être animal;
- Intégration de la sensibilisation au bien-être animal et aux interactions entre l'humain et l'animal dans les programmes des écoles communales via des outils financés par la Région wallonne;
- Organisation d'un événement relatif au bien-être animal, en concertation avec un vétérinaire, un refuge ou une association;
- Autorisation d'accès des animaux domestiques dans les logements sociaux, les résidences-services ou les maisons de repos de la commune;
- Dispositions dans le règlement communal pour interdire la présence de cirque avec des animaux sur le territoire de la commune;
- Mise en place d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance, en collaboration avec la zone de police.

Attendu que la subvention complémentaire est utilisée pour réaliser une ou plusieurs actions visées dans la subvention principale;

Considérant que la Ville répond ou répondra, lors de la période subsidiée, à 7 des 12 actions prévues dans l'AGW, qui sont :

- Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons;
- Dispositions dans le règlement communal afin d'intégrer les infractions de troisième catégorie en matière de bien-être animal;
- Présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal;

- Intégration de la sensibilisation au bien-être animal et aux interactions entre l'humain et l'animal dans les programmes des écoles communales via des outils financés par la Région wallonne :
- Distribution du dossier pédagogique de « Refuges et tableaux noirs » pour chaque école et distribution de l'affiche « Pense-bête » aux écoles, bibliothèque ainsi qu'au sein de l'Administration communale;
- Autorisation d'accès des animaux domestiques dans les logements sociaux, les résidences-services ou les maisons de repos de la commune;
- Dispositions dans le règlement communal pour interdire la présence de cirque avec des animaux sur le territoire de la commune;
- Mise en place d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance, en collaboration avec la zone de police.

Considérant le rôle important des communes en matière de bien-être animal;

Considérant que la Ville joue un rôle essentiel dans la sensibilisation au bien-être animal;

Considérant que cette aide donne à la Ville l'opportunité de continuer sa lutte contre la problématique de la prolifération des chats errants;

Considérant que la collaboration des services Finances, Communication et Marchés publics est souhaitée pour pouvoir réaliser et faire la promotion des différentes actions susmentionnées;

Considérant que la subvention sera liquidée sur base d'une déclaration de créance que la Ville doit faire parvenir avant le 31/05/2025 au SPW;

Considérant la dépense subsidiée de 850 € sur l'article 334/124-48 « Bien-être animal – Frais divers » qui sera dédiée aux actions citées au point « information et sensibilisation »;

Considérant la dépense subsidiée de 1.500 € sur l'article budgétaire 875/124-02 « Frais de lutte contre les animaux et les plantes nuisibles » qui sera dédiée à la stérilisation des chats errants via un contrat avec une association ou un refuge;

Considérant la dépense subsidiée de 2.650 € sur l'article budgétaire 334/124-06 « Animaux perdus, errants ou abandonnés-Frais divers » qui sera dédiée aux soins de base des animaux errants (chats errants) lorsque leur état de santé est affecté et à l'euthanasie des animaux errants (chats errants) lorsque leur état de santé est gravement affecté et ne permet pas de les maintenir en vie en leur assurant des conditions optimales de bien-être animal;

Considérant l'avis favorable reçu du service Finances en date du 30 janvier 2024 (annexe 2);

Considérant l'avis favorable reçu du service Communication (annexe 3);

Considérant l'avis favorable sous conditions reçu du service Marchés publics (annexe 4);

Considérant que la liste des actions doit être approuvée par le Conseil communal comme précisé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 30/03/2023;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable en date du 7 février 2024;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - d'accepter l'organisation des actions proposées par la cellule Bien-être animal et l'Echevine du Bien-être animal.

PARTICIPATION CITOYENNE

Objet n°13 - Budget Participatif 2024

Le Conseil communal,

Vu le CDLD;

Vu le Plan Stratégique Transversal et plus particulièrement ses objectifs 18, 31 et 35;

Vu la décision du Conseil communal le 18 décembre 2023 d'approuver l'attribution d'un nouveau Budget participatif;

Considérant la proposition de planning visant à attribuer les projets avant le début de la période électorale et les modifications apportées au règlement;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable avec remarques en date du 7 février;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le règlement "Budgets Participatifs 2024".

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°14 - Direction générale - Application du Décret du 19.05.2023 insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le CDLD - Proposition de règlement de travail - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Traité de fonctionnement de l'Union Européenne en ses articles 26, §2 et 325 ainsi que la Directive (UE) 2019/1937;

Vu la constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le CDLD notamment l'article L1212-1, 1°;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la Circulaire wallonne du 12 septembre 1996 relative au respect du "statut syndical" dans les pouvoirs locaux;

Vu le Décret du 19 mai 2023 modifiant le CDLD insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le CDLD;

Considérant qu'un un membre du personnel d'une commune, d'une régie communale, d'un CPAS, d'une association de CPAS, d'une province ou d'une intercommunale, qui a connaissance d'une violation menaçant l'intérêt public, commise par un membre du personnel ou un organe de

l'autorité locale, doit pouvoir déposer un signalement soit en interne auprès du référent intégrité soit en externe auprès d'un service indépendant des pouvoirs locaux (SPW Intérieur et Action sociale);

Considérant que ledit membre du personnel, ainsi lanceur d'alerte, doit pouvoir bénéficier d'un mécanisme de protection;

Considérant que la Ville est dans l'obligation d'adapter son règlement de travail pour incorporer la mesure ainsi prévue par le Décret du 19 mai 2023 susvisé;

Considérant que le Collège a adopté une description de fonction de la personne chargée de la "référence intégrité";

Attendu que ces deux documents doivent faire l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales;

Attendu qu'une réunion de concertation syndicale s'est tenue le 30 janvier 2024 et qu'un avis positif unanime a été remis;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'adopter les modifications du règlement de travail en ajoutant un chapitre "réfèrent intégrité" conformément aux dispositions 9 mai 2023 modifiant le CDLD insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le CDLD.

Article 2 - de présenter les modifications du règlement de travail à l'autorité de tutelle.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet n°15 - Gestion des Ressources Humaines - Modification du statut pécuniaire : indemnités pour utilisation du vélo.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162 notamment;

Vu l'Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30, L 3131-1 §1er, 2°;

Vu le Statut pécuniaire de la Ville de Braine-le-Comte;

Vu la réunion syndicale du 28 novembre 2023 (Annexes 1 et 2);

Vu le protocole d'accord signé le 30 janvier 2024 (Annexe 3);

Vu la délibération du Collège communal du 1er février 2024 décidant d'ajouter à l'ordre du jour du prochaine Conseil communal la modification de l'article 64 du statut pécuniaire modifiant l'article 64 concernant les indemnités pour usage de la bicyclette en s'alignant sur l'Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale;

Considérant que la transmission du dossier administratif à l'Autorité de tutelle conformément à l'article L 3131-1, §1er, 2° du CDLD se fera après le Conseil communal du 19 février 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - d'acter que lors de la réunion du 28/11/2023, l'autorité et les délégations syndicales se sont accordées sur la modification de l'article 64 sur les indemnités pour usage de la bicyclette en s'alignant sur l'Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale (avec indexation automatique de l'indemnité).

MARCHÉS PUBLICS

Objet n°16 - Marchés publics - Marché de services ayant pour objet la gestion et l'évacuation des terres et gravats stockés au dépôt communal de la Ville de Braine-le-Comte - CSC.24002.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le courrier du SPW - Environnement, Département de la Police et des Contrôles, daté du 19 janvier 2023;

Vu le Rapport de qualité des terres (RQT) établi par SITErem (Code dossier : ALO/C1534/22/00999);

Vu le Certificat Contrôle Qualité de Terres (CCQT) portant la référence WT034451;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24002.TRV - Gestion Terres Dépôt Communal » établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Travaux;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de services ayant pour objet la gestion et l'évacuation des terres et gravats stockés au dépôt communal de la Ville de Braine-le-Comte et ce, afin de faire disparaître l'infraction constatée par le SPW - Environnement sur ce site pour lequel le permis d'environnement existant ne permet pas le stockage de terres excavées;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 54.940,00 € HTVA, soit 66.477,40 € TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché et en vue d'ouvrir au maximum la concurrence par le biais de la parution d'un avis de marché permettant à tout opérateur économique de remettre offre, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24002.TRV- Gestion Terres Dépôt Communal » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 421-72302-60 (projet n° 2024/0010) du service extraordinaire du budget 2024, sous réserve de l'approbation de ce budget par la tutelle;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier est obligatoire et a été soumise le 22 janvier 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis, eu égard à l'urgence dûment motivée lors de la demande;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable avec réserve le 24 janvier 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de services ayant pour objet la gestion et l'évacuation des terres et gravats stockés au dépôt communal de la Ville de Braine-le-Comte dont le coût est estimé à un montant de 54.940,00 € HTVA, soit 66.477,40 € TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges CSC.24002.TRV- Gestion Terres Dépôt Communal.

Article 4 - de charger le service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421-72302-60 (projet n° 2024/0010) du budget extraordinaire de l'année 2024, sous réserve de l'approbation du budget par la tutelle.

Objet n°17 - Marchés publics - Délégation du Conseil communal - Information quant à l'usage de la délégation pour les dépenses relevant du budget extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 30.000€ HTVA

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 25 octobre 2021 en matière de délégations de compétences du Conseil communal en matière de marchés publics;

Vu le tableau des marchés publics relevant du budget extraordinaire dont l'estimation est inférieure à 30.000€ HTVA établi par le Service Marchés publics pour la période comprise entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2023;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2021, le Conseil communal a décidé d'octroyer différentes délégations au Collège communal conformément à ce que permettent les règles édictées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) quant aux compétences des instances communales en matière de marchés publics;

Considérant que le Conseil communal a notamment délégué au Collège communal :

- le choix de la procédure de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant du marché public est inférieur à 30.000€ HTVA (article 2 de la décision du 25/10/2021);
- le choix de recourir à un marché public conjoint, et le cas échéant de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs, et le cas échéant, d'approbation de la convention régissant le marché public conjoint et ce, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant du marché public conjoint est inférieur à 30.000€ HTVA (article 5);
- la définition des besoins en terme de travaux, de fournitures ou de services et le choix de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a adhéré pour y répondre et ce, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant des commandes est inférieur à 30.000€ HTVA (article 8);

Considérant que lors de sa séance du 17 octobre 2022, le Conseil communal a été informé de l'usage fait de ces délégations pour la période comprise entre le 26 octobre 2021 et le 30 septembre 2022;

Considérant qu' il y a lieu d'informer le Conseil communal quant à leur usage pour la période ultérieure, en lui communiquant le tableau en annexe établi par le Service Marchés publics;

Considérant que ce tableau liste les marchés et commandes par le biais de centrales d'achat relevant du budget extraordinaire qui ont été réalisés sur décision du Collège communal dans la mesure où leur estimation était inférieure à 30.000€ HTVA et ce, pour la période comprise entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2023;

PREND ACTE :

Des informations communiquées au sujet de l'usage des délégations octroyées au Collège communal en date du 25 octobre 2021 pour les dépenses relevant du budget extraordinaire dont l'estimation est inférieure à 30.000€ HTVA.

MOBILITÉ

Objet n°18 - Marché hebdomadaire Henripont - RCCR

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communal;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des clients et maraîchers;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte, sur la place Aviateur Jean Croquet, le stationnement des véhicules sera interdit le samedi de 13h30 à 21h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions "le samedi de 13h30 à 21h".

Article 2 - sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte, sur la place Aviateur Jean Croquet, et rue de la Chapelle entre la place et la rue de la Bergerie, la circulation des véhicules sera interdite le samedi de 13h30 à 21h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant les mentions "le samedi de 13h30 à 21h".

Article 3 - sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte, rue de la Chapelle, la circulation des véhicules sera interdite le samedi de 13h30 à 21h, entre la rue des Archers RN 533 et la rue de la Bergerie, sauf desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec les panneaux additionnels reprenant les mentions "le samedi de 13h30 à 21h" et "excepté desserte locale".

Article 4 - la présente décision sera transmise à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

URBANISME

Objet n°19 - ICAR - Modification du nom de deux tronçons de voirie du Chemin d'Horrues - Décision

Secteur de BRAINE-LE-COMTE -- Chemin d'Horrues

Modification du nom de voirie de deux tronçons du Chemin d'Horrues

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, et notamment son article L 1123-23;

Vu la décision du 31 janvier 1972 approuvée par une circulaire adressée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de provinces et aux bourgmestres le 7 décembre 1972 (publiée dans le Moniteur le 23 décembre 1972);

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques (Moniteur belge 12 avril 1974);

Vu le décret du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques (Moniteur belge 9 août 1986);

Vu le décret régional du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire Best-Address - Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation datant du 23/02/2018, mise à jour le 24/09/2020, et notamment les articles 4 à 9;

Vu la décision du Collège communal datant du 06/05/2022 validant le Processus de consultation citoyenne "Modification / Création de noms de voiries" tel que proposé par les services Urbanisme (Indicateur-expert), Mobilité et Communication / Participation citoyenne, modifiée le 26/01/2023;

Vu la décision du Collège communal datant du 26/10/2023 retenant les noms de voirie suivants (annexe 1):

- Pour le tronçon s'étendant du "Chemin d'Horrues" à la "Route de Petit Roeulx": Chemin du Plouy, Chemin du Jetfaut et Chemin de la Ferme du Français;

- Pour le tronçon perpendiculaire à celui précédemment cité: Chemin de la Ferme des Chèvres, Chemin des Chèvres et Chemin de la Roquette;

Vu la décision du Collège communal datant du 21/12/2023 retenant les noms suivants (annexe 2):

- Pour le tronçon s'étendant du "Chemin d'Horrues" à la "Route de Petit Roeulx": Chemin du Plouy;

- Pour le tronçon perpendiculaire à celui précédemment cité: Chemin de la Roquette;

Considérant que deux portions de voirie jouxtant le Chemin d'Horrues portent actuellement plusieurs dénominations selon plusieurs cartes (annexe 3) :

- Tronçon s'étendant du Chemin d'Horrues à la Route de Petit Roeulx: "Hameau Favarge", "Chemin Ferme Dechievies", "Chemin de la Ferme Dechievies", "Chemin de la Ferme Dechievies" et "Chemin d'Horrues";

- Tronçon perpendiculaire à celui précédemment cité: "Frarses de la Roquette" et "Chemin Ferme Dechievies" (pas de nom sur certaines cartes);

Considérant qu'après consultation du Registre National, les dénominations "Ferme Dechievies", "Ferme Dechieves" et "Frarses de la Roquette" sont inexistantes;

Considérant qu'une ferme, située sur le tronçon s'étendant du Chemin d'Horrues à la Route de Petit Roeulx, a actuellement pour adresse "Chemin d'Horrues N°21" (annexe 3);

Considérant que la situation actuelle peut porter à confusion et poser des problèmes de localisation notamment pour les Services de Secours, les livraisons,...;

Considérant qu'il convient de renommer ces deux voiries afin de garantir un service de qualité et d'assurer une sécurité publique aussi bien pour les riverains concernés que pour les usagers des voiries communales;

Considérant qu'il est projeté de modifier le nom de voirie dans les tronçons suivants : voirie s'étendant du Chemin d'Horrues à la Route de Petit Roeulx et voirie perpendiculaire à celle précédemment citée (annexe 4);

Considérant que les riverains concernés par ce projet ont été avisés (courrier datant du 29/08/2023) et qu'ils disposaient de 15 jours ouvrables afin de faire part de leurs éventuelles réclamations (enquête du 06/09/2023 au 26/09/2023) -- annexe 5;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée au Service Urbanisme;

Considérant que le Groupe Patrimoine a émis une liste de propositions de noms de voirie (annexe 6);

Considérant qu'une analyse de ces propositions a été réalisée conformément à la circulaire Best-Address;

Considérant que le Collège communal a, en date du 26/10/2023, retenu les noms de voirie suivants :

- Pour le tronçon s'étendant du "Chemin d'Horrues" à la "Route de Petit Roeulx": Chemin du Plouy, Chemin du Jetfaut et Chemin de la Ferme du Français;

- Pour le tronçon perpendiculaire à celui précédemment cité: Chemin de la Ferme des Chèvres, Chemin des Chèvres et Chemin de la Roquette;

Considérant qu'une consultation de la population a été organisée par la Cellule Participation Citoyenne pour une durée de 15 jours ouvrables (annexe 7);

Considérant que les résultats du sondage sont les suivants (annexe 8):

- Pour le tronçon s'étendant du "Chemin d'Horrues" à la "Route de Petit Roeulx" :

Propositions	Sondage riverains	Sondage en ligne	Pourcentages avec pondération (80% riverains / 20% en ligne)
Chemin de la Ferme du Français	0%	18%	3,6%
Chemin du Jetfaut	33%	3%	27,2%
Chemin du Plouy	67%	79%	69,2%

- Pour le tronçon perpendiculaire à celui précédemment cité :

Propositions	Sondage riverains	Sondage en ligne	Pourcentages avec pondération (80% riverains / 20% en ligne)
Chemin de la Ferme des Chèvres	0%	17%	3,4%
Chemin de la Roquette	100%	59%	91,7%
Chemin des Chèvres	0%	24%	4,8%

Considérant que le choix de la population se porte sur : "Chemin du Plouy" pour le tronçon s'étendant du "Chemin d'Horrues" à la "Route de Petit Roeulx" et "Chemin de la Roquette" pour le tronçon perpendiculaire à celui précédemment cité;

Considérant, néanmoins, que les seuls riverains du tronçon s'étendant du "Chemin d'Horrues" à la "Route de Petit Roeulx" souhaiteraient que cette voirie soit nommée "Chemin du Jetfaut" (annexe 9);

Considérant l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie (annexe 10);

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de retenir les propositions suivantes :

Pour le tronçon s'étendant du "Chemin d'Horrues" à la "Route de Petit Roeulx" (en vert) :

- Chemin du Plouy

Pour le tronçon perpendiculaire à celui précédemment cité (en noir) :

- Chemin de la Roquette

Article 2 - d'inscrire cette dénomination aux Codes Rues du Registre National.

Article 3 - de transmettre la présente décision aux propriétaires, aux occupants et à tous les services publics et privés concernés par une dénomination de voirie.

Article 4 - de transmettre la présente décision au Service Mobilité afin de commander et faire placer des panneaux de nom de rue.

Article 5 - de veiller à ce que la base de données ICAR (Inventaire Centralisé des Adresses et des Rues) soit mise à jour en ce sens.

POINTS URGENTS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°20 - Question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative au contrôle de stationnement

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative au contrôle de stationnement.

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

En date du 30 décembre 2020, le Collège a octroyé le marché « Concession de service de gestion du contrôle du stationnement réglementé sur la voie publique » à la société Alfapark. L'externalisation du contrôle devait avoir pour objectifs, non seulement la rotation du stationnement mais aussi l'efficacité et l'impartialité des contrôles, étant donné qu'à l'époque c'était une personne seule, habitant la commune qui effectuait cette tâche et qu'elle subissait parfois des pressions de la part des riverains.

Précédemment, le 17 mars 2020, lors de la présentation et du vote du cahier des clauses, Monsieur l'échevin Huart nous avait affirmé qu'une importance particulière serait accordée à la qualité du service, Monsieur le Bourgmestre nous avait dit qu'il y aurait une rotation d'agents et que celui qui verbaliserait le matin ne serait pas la même personne que celle qui verbaliserait le soir. De même, en groupe de travail « Mobilité », il nous avait été assuré que les contrôleurs ne seraient pas brainois. Aucune des ces affirmations n'est respectée : les contrôleurs sont tous deux brainois, la même personne fait les contrôles le matin et l'après-midi et ceux-ci ne sont pas toujours de qualité.

De fait, il arrive régulièrement qu'un citoyen lambda se fasse verbaliser s'il oublie son disque mais à contrario, on peut constater que certains véhicules appartenant à des commerçants et/ou à des restaurateurs restent stationnés au même emplacement durant la journée entière, et ce, impunément, ce qui entrave la rotation du stationnement. Des parkings alternatifs et gratuits existent pourtant non loin du centre-ville.

Des citoyens nous ont expliqué que le contrôleur entrait parfois dans des restaurants ou cafés et que les personnes présentes dans ces établissements en sortaient alors dans le but de modifier leur disque de stationnement. Nous savons également que lors d'un événement, un contrôleur a demandé à un membre du Collège quelles étaient les voitures à ne pas verbaliser. Pour nous, le contrôle doit être le même pour tous.

Voici mes questions :

- Pour quelles raisons a-t-on engagé des contrôleurs brainois alors que cela n'était pas prévu à la base ?

- Le cahier des clauses prévoit que « Le personnel utilisé devra présenter toutes les garanties nécessaires au plan du professionnalisme, de la spécialisation, de la fiabilité, de l'honnêteté et de la présentation ». Cette clause n'est pas respectée, que compte faire le Collège pour remédier à la situation ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Merci. Je me dois de te dire que la question était interpellante notamment par les accusations qu'elle comporte.

Un état des lieux est fait régulièrement avec l'opérateur afin de garantir la qualité de service. Suite à certains "on dits", nous n'avons pas attendu la question orale pour avoir une réunion, car oui il est inconcevable d'avoir une inégalité de traitement entre citoyens. Cette réunion a eu lieu ce jour, hasard du calendrier . J'en ferai un résumé dans une note écrite que je t'enverrai.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN réplique :

Et ce qui est du fait que ce soient des personnes de Braine-le-Comte ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART : Tout sera expliqué dans la note.

Objet n°21 - Question orale de Monsieur le Conseiller Eric BERTEAU relative à l'aménagement du rond-point Alix de Namur

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Eric BERTEAU relative à l'aménagement du rond-point Alix de Namur.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 26 septembre 22, je vous interpelais au sujet de la statue du rond-point Alix de Namur. Nous voilà 17 mois plus tard et le seul changement visible est la suppression du bloc en béton. Celui-ci a été échangé par un poteau. Vous m'aviez répondu que le SPW Mobilité tardait à répondre à vos nombreux courriers.

Ceci me conduit aux réflexions et questions suivantes :

1. Où en est ce dossier ?
2. Pouvons-nous espérer voir un jour cette statue tant promise dans la presse ?
3. Avez-vous obtenu les conventions qui vous manquaient ?

Je remercie le Collège pour l'attention qu'il portera à ce dossier qui me tient à coeur et les réponses qu'il apportera à mes questions.

(NB : Voir les suppléments d'information en annexe)

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Comme déjà expliqué au Conseil précédant à M. Descamps, c'est sur notre instance que le dossier a pu avancé. Le SPW nous a enfin transmis un projet de convention.

Cette convention sera soumise à l'approbation du prochain Conseil.

Elle sera ensuite contresignée par la SOFICO et le SPW.

Nous mettons tout en œuvre pour que la statue puisse être posée sans tarder et les plantations réalisées dans les semaines à venir.

Bien que le SPW ne semble pas s'en émouvoir, il en va de l'image de notre ville et de notre Région. Nous poursuivons donc ce dossier avec ténacité afin qu'il puisse aboutir dans les meilleurs délais.

Depuis 2021 nous nous battons pour la mise en œuvre de ce projet. Le dossier a fait de nombreux aller-retour entre l'administration régional, le promoteur et la ville.

Pour rappel, le socle de 2 mètres n'était pas conforme aux plans de ferrailages. Il a été démonté et recoulé. Il présente désormais une hauteur conforme aux normes de sécurité.

Pour terminer, tout ceci a été réalisé aux frais exclusifs du promoteur ainsi que les futurs aménagements paysagers.

Monsieur le Conseiller Eric BERTEAU réplique

Je me réjouis de cette bonne nouvelle et on attend l'inauguration. Et donc merci de faire respecter la limitation de vitesse.

Objet n°22 - Question orale de Monsieur le Conseiller Eric BERTEAU relative à la circulation des véhicules sur l'avenue Alix de Namur

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Eric BERTEAU relative à la circulation des véhicules sur l'avenue Alix de Namur.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'empeinte assez régulièrement 'avenue Alix de Namur et je constate que les véhicules roulent assez rapidement. De plus, j'ai vu des véhicules mordre sur le trottoir et mettre en danger des piétons. J'ai pu me rendre compte également que des camions fournisseurs du chantier stationnent sur l'avenue, les 4 clignotants allumés (heureusement), mais le moteur allumé alors qu'il y a une obligation d'éteindre son moteur lors d'un arrêt prolongé et qu'il y a la possibilité de stationner à l'intérieur du chantier. Cela est dangereux car la visibilité n'est pas optimale à cause des courbes de la route. De plus, j'apprends que des véhicules de gros tonnages empruntent régulièrement cette route par facilité ou pour éviter la N57 malgré l'interdiction de passage aux plus de 10T.

Ceci me conduit aux questions suivantes :

1. Pourquoi la ville ne fait-elle pas respecter le code de la route dans cette avenue et dans la Chaussée d'Ecaussinnes ?
2. Peut-on imaginer la mise de cette voirie en limitation de vitesse 30 km/h ?
3. Y aura-t-il un détecteur de vitesse de chaque côté de la route pour sensibiliser les automobilistes ?
4. Lors des prochains travaux, des mesures seront-elles prises afin de limiter, voire d'interdire le stationnement des camions sur l'avenue ?

Je remercie le Collège pour l'attention qu'il portera à ce dossier qui me tient à cœur et les réponses qu'il apportera à mes questions.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Le respect du Code de la route est exclusivement une compétence de la Zone de Police, que ce soit pour la vitesse, le stationnement interdit ou le respect du tonnage.

Avec le Bourgmestre nous demanderons à la zone de police de redoubler de vigilance dans ce secteur.

Il s'agit d'un boulevard urbain pensé et construit comme tel avec un gabarit pouvant supporter une circulation à 50 km/h. Réduire à 30 km/h n'est pas concevable aux vues des travaux à effectuer.

Il a plusieurs mois nous avons installé un radar préventif fixe mesurant la vitesse moyenne et hormis quelques exceptions la vitesse mesurée ne dépasse pas de plus de 10km/h de la vitesse autorisée.

Nous allons néanmoins installer un second radar dans l'autre sens de manière temporaire afin d'établir des statistiques complémentaires et d'informer les usagers de leur vitesse.

Enfin concernant votre dernière question, nous rencontrons demain, le promoteur pour lui exposer les diverses problématiques rencontrées par les riverains comme déjà évoqué en séance le mois dernier.

Monsieur le Conseiller Eric BERTEAU réplique

Pour la limitation de vitesse j'entends bien que le gabarit de la route est de 50 kms mais on voit dans d'autres villes que des gabarits de 30 kms sont possibles.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond

Alix de Namur est un axe structurant qui contourne l'hypercentre de Braine-le-Comte, donc il faut donc faire respecter les 50 kms heure plutôt qu'une mise à 30 kms.

[Objet n°23 - Question orale de Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS relative à l'entretien et au curage des fossés](#)

L'Assemblée générale prend connaissance à la question orale de Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS relative à l'entretien et au curage des fossés.

Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Présidente du CPAS,

Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers Communaux,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames et Messieurs du public,

Les questions suivantes ont été soulevées par des citoyens sur les réseaux sociaux, très souvent à coup de propos hargneux, voire haineux, envers les actions menées par les divers services communaux ; propos véhéments arguant que la « Commune ne fait rien ». Il est frustrant de constater comment ces personnes sont mal informées ou manipulées par des esprits populistes et réducteurs.

Je me permets donc de demander aux Echevins de Tutelle un point sur la situation des 2 problématiques suivantes, en espérant, probablement naïvement, que les personnes qui déversent leur colère sur les réseaux soient à l'écoute des explications données.

Question orale relative à l'entretien et le curage des fossés sur le territoire de notre Ville et villages

Suite aux fortes précipitations fin janvier et début février, certains quartiers et rues ont été à nouveau inondés ou envahis par des coulées de boue, principalement dans nos villages. Des internautes ont souligné le manque d'entretien de certains fossés, notamment du côté d'Hennuyères et de Ronquières.

Certains citoyens habitant dans des zones plus isolées ont l'impression que leur quartier est « oublié ». Dès lors :

- Pouvez-vous informer la population sur le budget annuel consacré à l'entretien et curage des fossés ?
- Quelles sont les priorités données aux fossés de certaines voiries plutôt que d'autres ?
- L'étude sur la prévention des inondations a-t-elle influencé le budget alloué à cette mission ?
- En cas de fossé obstrué par des branchages, arbres et autres débris, comment un citoyen peut-il signaler efficacement le souci auprès du service communal compétent ? Quel en est le suivi (temps de réaction, moyens mis en œuvre...) ?

Merci pour l'état des lieux sur ce point.

- Je vous remercie pour les réponses apportées.

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question.

Merci Nathalie pour ta question, qui je t'avoue, m'a un peu surpris d'autant que les budgets et les cahiers des charges des différents curages et fauchages sont votés par notre Conseil Communal et donc en principe connus de tous.

Toutefois ça permet en séance de refaire une xième fois le point sur les actions des services voiries et propreté public.

Il est étonnant de lire que des « quartiers ont été inondés ou envahis de coulées de boue » alors que l'administration n'a enregistré que très peu de signalements. Ces derniers étaient très localisés, en dehors des zones bâties et ne concernaient en rien une problématique autour des fossés.

Il est important de rappeler qu'il est nécessaire de transmettre de tel signalement directement à l'administration via un mail (travaux@7090.be) ou un appel téléphonique au Service Travaux (067.55.15.00) plutôt que de passer par les réseaux sociaux.

Les budgets « extras » consacrés à l'entretien des fossés et, d'une manière plus large, à la lutte contre les inondations sont les suivants :

- 80.000€ en 2023 pour le curage des fossés.
- 125.000€ en 2023 pour l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les inondations.

Les mêmes budgets sont prévus en 2024.

Par ailleurs, un budget de 80.000€ est également consacré à la création de fascines sur toute l'entité.

Dès lors, non pas l'étude mais les différentes études sur la prévention des inondations ont bel et bien influencé les budgets nécessaires à cette mission et d'autres d'ailleurs qui seront détaillées dans l'interpellation du conseiller Yves Guevar.

En plus de ces travaux réalisés par des entreprises privées, les équipes de voiries effectuent régulièrement des interventions en curages de fossé avec, en moyenne, une intervention tous les 15 jours.

La priorité va toujours être donnée aux fossés qui sont soumis aux phénomènes de ruissellement les plus importants puisque ce sont ceux-là qui récoltent le plus de sédiments.

Nous connaissons, évidemment, les zones problématiques.

Dans la même philosophie que le curage des avaloirs (points bas), un cadastre des fossés est en cours de création via notre plateforme de gestion de projet, qui nous permettra d'avoir un suivi optimal de leurs entretiens et de leurs contrôles à l'avenir.

Par ailleurs, les signalements des citoyens seront toujours pris en considération. Comme déjà rappelé en début de réponse, les citoyens ne doivent pas hésiter à contacter le Service Travaux, soit par téléphone, soit par email, pour signaler un fossé encombré. Un délai d'intervention maximal d'un mois est généralement annoncé. Néanmoins le service priorise toujours ses actions en fonction des urgences et des conditions climatiques afin d'intervenir au plus vite.

Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS réplique :

Merci Monsieur l'Echevin. Il n'y a aucune surprise. L'objectif de ma question c'est que la population entende cela à nouveau car trop peu de gens s'informent là où il faut et merci pour toutes ces informations.

Objet n°24 - Question orale de Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS relative à la plantation des haies

L'Assemblée générale prend connaissance à la question orale de Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS relative à la plantation des haies.

Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Présidente du CPAS,

Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers Communaux,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames et Messieurs du public,

Les questions suivantes ont été soulevées par des citoyens sur les réseaux sociaux, très souvent à coup de propos hargneux, voire haineux, envers les actions menées par les divers services communaux ; propos véhéments arguant que la « Commune ne fait rien ». Il est frustrant de constater comment ces personnes sont mal informées ou manipulées par des esprits populistes et réducteurs.

Je me permets donc de demander aux Echevins de Tutelle un point sur la situation des 2 problématiques suivantes, en espérant, probablement naïvement, que les personnes qui déversent leur colère sur les réseaux soient à l'écoute des explications données.

Question orale relative à la plantation de haies

Soucieuse de favoriser la biodiversité et de permettre à la faune, à la flore et aux insectes pollinisateurs de trouver suffisamment d'endroits pour proliférer en toute sécurité, la Ville de Braine-le-Comte a lancé depuis 2020 son projet de « plantation de haies ». Elle s'est engagée à planter minimum 300 mètres de haies par an sur son territoire. Les espaces verts de plusieurs quartiers se sont vus agrémentés de plantations mellifères et autres arbustes, citons le lotissement « l'Ecrin Vert » à Braine-le-Comte, la rue Halvaux à Ronquières, le parc du Ronchy à Hennuyères et le Plan Vert à Henripont.

En 2022, ce fut le tour des Rue d'Ascotte et Rue de la Libération à Hennuyères.

- La haie plantée le long de la rue de la Libération, qui devait servir à retenir boue et autres coulées d'eau, a été arrachée lors de l'entretien des bas-côtés de la route. Qui est responsable de ce gâchis ?
 - Combien avait coûté cette plantation ? Qui l'avait financé ? Va-t-on tenter de récupérer cette somme auprès du responsable ?
 - Est-il prévu de replanter le long de cette voirie ? Si oui, ne pourrait-on pas envisager de replanter le long du champ, et pas sur l'accotement, pour éviter un nouvel arrachage ?
 - Dans une vision plus globale, pourriez-vous nous faire état des futurs projets en matière de plantations de haies sur le territoire brainois ?
- Je vous remercie pour les réponses apportées.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

La société Infrabel a coupé par erreur la jeune haie lors des travaux réalisés en 2022. Nous avons constaté les dégâts et demandé que ceux-ci soient réparés. Nous relançons régulièrement notre demande de replantation et celle-ci ne devrait plus tarder.

La partie de haie située de l'autre côté de la route a malheureusement été fragilisée par une plantation de début d'année suivie d'un printemps et d'un été secs en 2022. Une partie de la haie a souffert de cette sécheresse et n'a pas repris.

Depuis cette expérience, nous prévoyons dans la mesure du possible, une plantation en automne et avec un système de tuteurage. Ce dernier rendant les jeunes haies visibles à toutes personnes et sociétés fauchant les bords de route.

La plantation à la rue d'Ascotte et de la Libération a été en partie réalisée sur fond propre et une partie subventionnée via la subvention BiodiverCité. Montant total de plantation : +/- 13 000 euros.

La société responsable de la destruction de la haie s'est engagée à replanter au même endroit une haie. Il n'est donc pas prévu de récupérer la somme mais de demander une replantation.

Oui via la société responsable des dégâts aux mêmes endroits (le long du champ, et pas sur l'accotement, pour éviter un nouvel arrachage).

Notre objectif est de poursuivre les plantations sur le territoire brainois. La plantation d'arbres et de haies est prévue prochainement à l'avenue du Marouset et au nouveau cimetière d'Henripont.

Nos équipes de l'environnement et des espaces verts réfléchissent déjà aux prochaines plantations, automne 2024.

Le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer une nouvelle aide financière aux autorités communales dans le cadre de « Yes we plant ». Cette aide vise à faciliter la mise en œuvre de plantation de ligneux indigènes sous forme de droit de tirage.

Concrètement, nous avons reçu en 2023 un montant de 53.340€ pour réaliser des plantations répondant aux critères d'éligibilité repris dans le vademecum du projet.

Nous y retrouvons par exemple l'achat de plants, le paillage, les tuteurs et liens, la protection des plants, l'amendement, la location de machines, la main d'œuvre interne sous conditions... Ce montant est à utiliser avant décembre 2027.

Grâce à ce budget, nous pouvons imaginer la plantation de haies, de bosquets, d'alignement d'arbres d'espèces indigènes.

Un de nos premiers projets de plantation est la mise en place de haies le long du bief 27 de l'ancien canal à Ronquières. Cette plantation représente plusieurs centaines de mètres de haies à

réaliser. Ce projet est actuellement à l'étude, sera budgétisé et sera un projet collaboratif entre différents services comme le logement, les travaux et l'environnement. Si le budget nous le permet, nous ne manquerons pas de planifier d'autres plantations d'ici 2027.

Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS réplique

Je voulais dire qu'il n'y pas qu'une personne qui m'a fait remarquer que la haie avait disparu.

Objet n°25 - Question orale de Monsieur le Conseiller Michel BRANCART relative à la mobilité aux abords du Centre IFAPME

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Michel BRANCART relative à la mobilité aux abords du Centre IFAPME.

Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente du CPAS,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et Messieurs du public,

Le point passé lors du dernier conseil communal et l'article paru dans le journal « VLAN L'Echo de la Haute Senne » du 14/02/2024 a provoqué quelques remarques de citoyens.

Dans l'article il est fait mention de l'IFAPME en ces mots : « Ne devrait-on pas demander à l'IFAPME qu'elle sensibilise ses étudiants à la mobilité douce et aux transports en commun ? »

L'IFAPME n'est pas une école comme les autres et, les étudiants et toute personne qui la fréquentent, peuvent venir d'horizons lointains. La mobilité douce ou les transports en commun ne peuvent malheureusement pas fournir une solution à toutes et tous comme mode de déplacement.

Par contre, pour les personnes venant en transport en commun, train ou bus, venir à l'IFAPME est un parcours du combattant qui n'est pas sans danger.

En effet, en démarrant du parking P3, il faut déjà traverser le champ de boue provoqué par les travaux de constructions en espérant qu'un véhicule ne vous croise et fasse de votre tenue, une tenue de camouflage !

Une fois la traversée effectuée, vous arrivez au rond-point et vous devez vous rendre de l'autre côté de la route mais, où se trouvent les passages pour piétons ?

Arrivé de l'autre côté, ce sont les trottoirs qui font défaut. Du côté du futur Colruyt, il est inexistant pour l'instant et de l'autre côté, il est jonché de débris, de barrières sans compter les trous remplis d'eau et donc, de boue vu notre météo.

Les piétons doivent alors marcher sur la route pour effectuer les derniers mètres de leur parcours. Des aménagements pouvant garantir la sécurité des jeunes et moins jeunes usagers du centre IFAPME sont-ils prévus et si oui, quand pourront-ils en bénéficier ?

Merci de votre réponse.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Il est un fait certain, cette zone est pour le moment et pour les mois à venir en pleine mutation.

En effet, la voirie Evelyne Axelle, dite V3 verra bientôt le jour avec la création de trottoirs amenant vers le quartier des ABT qui lui entame sa dernière phase et laissera place par la suite à une zone résidentielle (20 km/h) qu'il sera bon de traverser pour les piétons et cyclistes.

À la sortie de ce quartier, il sera possible de traverser vers le futur trottoir partagé au chemin au pont dont les travaux sont à terminer pour fin 2024 dans le cadre du subsidé PIWACY.

Pour la mise en place de PP, la législation demande à ce que le passage piétons se fasse de trottoir à trottoir (et non un accotement en gravier ou enherbé, ...), il faudra donc pour se faire créer un trottoir du côté de l'Ifapme.

Enfin, non sans peine comme présenté en GT travaux, le Chevauchoire de Binche devra être réfectionné au plus tôt avec la création de trottoirs.

Monsieur le Conseiller Michel BRANCART réplique

Parfait. Rien à ajouter et cela permet d'éclairer certaines personnes qui m'ont contacté.

Objet n°26 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative à l'avancement du projet Catala

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative à l'avancement du projet Catala.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames, Messieurs les Échevins et Présidente du CPAS,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil communal du mois de décembre 2023, nous votions en faveur de l'acquisition du site dit « CATALA ».

Cette décision est un beau cadeau que fait la majorité sortante car elle permet, ce faisant, à chaque groupe de formuler des propositions quant à l'avenir de ce terrain même si, on le sait, certains projets ont déjà été évoqués.

Pourriez-vous nous renseigner sur l'avancement de la procédure d'acquisition ? Où en sommes-nous concrètement ?

En outre, nous avons sollicité l'obtention d'un subside SAR. En effet, ces subsides pour les sites à réaménager, repris dans le nouveau CoDT depuis 2016, ont pour objectif de « reconstruire la Ville sur la ville » et partant, d'optimiser le potentiel de centralité des centres-villes.

- Avons-nous pu obtenir ce subside ? Et, dans l'affirmative, quel en est le montant ?
- Pourrions-nous avoir une idée du coût réel pour la ville ?

Lors de votre présentation de cette nouvelle acquisition, beaucoup d'éléments ont été communiqués (investissement pour réduire les inondations, centre administratif, centre culturel, etc...), de belles opportunités pour notre Ville cela va de soi.

- Pourriez-vous dès lors nous éclairer quant à la suite du programme ? Quelles sont les étapes futures ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question.

En date du 23 décembre 2022, la SPAQUE nous informait par courrier que notre dossier avait été retenu par le Gouvernement wallon en séance du 1er décembre 2022 et était conditionné par l'obligation de démontrer la maîtrise foncière du terrain pour l'été 2023. 2.8 millions d'euros étaient réservés par la Région wallonne pour ce terrain. Bien évidemment, nous avons voulu l'acquérir et nous y sommes y arrivés.

La négociation avec les propriétaires a permis de trouver un accord fin juin 2023 et de respecter la demande de la SPAQUE et du Gouvernement wallon.

L'acte d'acquisition a été signé le 12 février 2024 par délégation du Conseil communal au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons. Cette acquisition a été réalisée pour cause d'utilité publique pour un montant de 2.750.000 €.

Parallèlement à cette acquisition, le Conseil communal, réuni en séance du 28 août 2023, avait également sollicité le Gouvernement wallon dans le cadre des subsides SAR (Site à réaménager) en vue d'obtenir une intervention sur l'acquisition à hauteur de 60 % de l'investissement.

Le Conseil des Ministres de Wallonie a marqué accord en séance du 20 décembre 2023 sur les nouveaux SAR dont le Site CATALA de Braine-le-Comte.

Le montant du subside pour le SAR CATALA a été arrêté au montant de 1.650.000 € (60 % du montant de l'acquisition par la Ville) et le Gouvernement wallon a chargé le Ministre Borsus de l'Aménagement du Territoire de l'exécution de la présente décision.

C'est grâce à l'excellent travail de l'administration et notamment de Lena FANARA que nous avons pu obtenir ces subventions.

Le coût réel pour la Ville dans le cadre de l'acquisition du Site CATALA est de 1.100.000 € pour une superficie de 5ha 22a 53ca. Je tiens à le dire encore, c'est donc 4.460.000 euros que la Région wallonne a investi pour ce site.

Plusieurs zones seront définies : lutte contre les inondations (parc d'immersion temporaire), avoir la capacité de construire de l'infrastructure publique, on a parlé de l'administration, d'un pôle culturel, d'un pôle logistique, d'un pôle CPAS. Cela est sur papier. On pourrait créer du logement public aussi. Les opportunités sont là, c'est un super dossier de campagne électorale et donc c'est un super cadeau pour l'avenir de notre ville.

Monsieur le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT réplique :

Félicitation à l'administration pour le suivi rigoureux de ce dossier.

[Objet n°27 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à la taxe sur les pylônes de télécommunication](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à la taxe sur les pylônes de télécommunication.

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, Mesdames, Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS, Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Taxe sur les pylônes de télécommunication

Depuis des mois, la région wallonne via le cabinet du ministre de l'Économie Willy Borsus et les opérateurs télécoms, via Agoria ne parviennent pas à s'entendre sur la taxation des pylônes de télécommunication alors qu'un accord devait aboutir, aux dernières nouvelles, en novembre 2023. Pour rappel, cette législation laisse la liberté à la Région mais aussi aux provinces et aux communes d'imposer une taxe sur chaque mât télécom, installé sur leur territoire. Avec donc une triple taxation possible par site, les opérateurs ont toujours été logiquement opposés à cette législation.

Selon la circulaire budgétaire de 2024, un accord devait pourtant impérativement être trouvé pour le 15 octobre 2023, au plus tard, sans quoi, les communes seraient libres d'instaurer des taxations. Depuis le 19 janvier, un document prérempli pour aider les communes dans leur démarche est même mis à disposition sur le site du SPW, ce qu'une dizaine de communes ont commencé à faire. On parle quand même de 5.000 à 9.000€ par mât, ce qui serait le bienvenu pour financer et accélérer la numérisation des services communaux et du CPAS (des dépenses ont été budgétées en 2024 à l'extra) de notre ville.

- Quant est-il à Braine-le-Comte ?
- Combien de pylônes télécom sont présents sur notre territoire ?
- Comptez-vous entreprendre la démarche via le document prérempli mis à disposition sur le site du SPW ?

Merci pour vos réponses.

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question.

La taxe pylône est un long fleuve non tranquille et un bras de fer que nous avons eu avec le Ministre des pouvoirs locaux.

Nous avons bénéficié d'une subvention dans le cadre de la taxe sur les pylônes pour la digitalisation de l'administration. D'ailleurs, une borne interactive vient d'être installée et sera prochainement inaugurée. Je vous invite à la voir en descendant tantôt.

Dans le cadre de cette grosse intervention, nous ne pouvons pas prélever de taxes sur les pylônes et il n'y a pas encore de nouveaux accords sur la taxe.

On risquerait à nouveau d'avoir des recours en annulation et donc au final une incertitude juridique. Il faut attendre la législature prochaine, il y aura un nouveau Ministre, un nouvel accord et un nouveau conseil communal pour déposer une taxe.

En ce qui concerne les sites, voici les 10 endroits.

Voici un résumé des sites repris sur ce cadastre :

1. Rue du Gd Péril – Pylône - 1 opérateur
2. Route Baccara – Tour -2 opérateurs
3. Rue Rosémont – Pylône HT – 1 opérateur
4. Rue Surbise – Pylône HT – 1 opérateur
5. Ruelle à Pots – Pylône HT - 1 opérateur
6. Rue de France – château d'eau – 3 opérateurs
7. Rue du Tunnel – Pylône – 1 opérateur
8. Rue du Tunnel - Pylône - 1 opérateur
9. Avenue des Fauvettes – Pylône – 1 opérateur
10. Chemin d'Amont -Pylône - 1 opérateur

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR réplique

Merci pour vos précisions, je suppose donc que concernant la démarche avec les documents pré-remplis vous n'allez pas y adhérer.

[Objet n°28 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au projet de lutte contre les inondations Rond-point de la Bosse, Avenue de la Wallonie et Avenue du Stade](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au projet de lutte contre les inondations Rond-point de la Bosse, Avenue de la Wallonie et Avenue du Stade.

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, Mesdames, Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS, Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Projet de lutte contre les inondations Rond-point de la Bosse – Avenue de la Wallonie, Avenue du Stade

Faisant suite aux études d'IGRETEC concernant les inondations récurrentes touchant le quartier du Rond-point de la Bosse de l'Avenue de la Wallonie jusqu'à l'Avenue du Stade et rue de la Bienfaisance, bien que le groupe Ensemble jugeait les gabarits proposés sous-estimés, le conseil communal du 22 mai 2023, à l'unanimité, décidait de mandater le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons pour mener à bien les négociations et la passation des actes des terrains à acquérir.

- Afin de rassurer les riverains du quartier, est-il possible d'avoir un état d'avancement du projet de zone d'immersion temporaire dit « Rond-point de la Bosse » ?

Merci.

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question.

Merci Yves pour cette question qui tombe à point juste après la dernière période des fortes pluies.

Pour rappel le projet de la ZIT du rond-point de la bosse comprend la réalisation de 4 bassins de rétention (5300 m³) à l'arrière du quartier reprenant les eaux de ruissellement du bassin versant de la chaussée de Bruxelles, et ce, afin de contrôler les débits venant gonfler le « sans fond » à l'arrière des maisons de l'avenue du stade et bienfaisance.

Suite aux négociations menées par le Comité d'Acquisition à propos des divers terrains nécessaires pour l'emprise de la Zone d'immersion du Rond-Point de la Bosse, une partie des acquisitions a pu faire l'objet d'une validation lors du Conseil Communal du 18 décembre 2023.

Le solde des terrains ayant nécessité des démarches supplémentaires (procuration pour une propriétaire vivant à l'étranger et passage au Conseil d'administration d'un des propriétaires en SRL), a été reporté sur le budget 2024. Dès lors, l'acquisition des 4 terrains restants se fera lors du prochain Conseil communal.

Un tel engagement ne pouvait se faire avant le retour de la Tutelle concernant le budget. Les travaux pourront s'effectuer dans la foulée puisque les démarches utiles à l'attribution du marché ont pu être effectuées en parallèle.

Monsieur le Conseiller Yves Guevar réplique

Il y avait aussi un terrain de Haute Senne Logement.

L'Echevin André-Paul COPPENS répond

Oui, mais je voulais pas les citer, mais c'est bien celui-là.

[Objet n°29 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au projet de zone d'immersion temporaire à Hennuyères](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au projet de zone d'immersion temporaire à Hennuyères.

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, Mesdames, Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS, Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Projet de zone d'immersion temporaire à Hennuyères

Afin de lutter contre les inondations récurrentes rue de la gare à Hennuyères, faisant suite à ma question orale du 30 août 2021 sur le sujet, le conseil communal du 25 octobre 2021 a approuvé à l'unanimité le principe de l'engagement d'une procédure de marché public de travaux pour la

création d'une Zone d'Immersion Temporaire – Chemin de la Dime à Hennuyères dont le coût était estimé à 323.590,25 TVAC.

Le projet prévoyait, entre autres, la création d'une zone humide avec préservation de la biodiversité, en amont du pertuis existant sous la route et le chemin de fer. Ce site devait être aménagé et accessible au public.

Pour réaliser cela, il fallait acheter des terrains, en échanger certaines parties et négocier avec les agriculteurs exploitants.

En toute logique, le beau projet ne pouvait se réaliser qu'avec le soutien budgétaire de la région wallonne et la ministre de l'Environnement et de la nature, Céline Tellier.

Lors du dernier Groupe de travail « travaux », on nous a annoncé que la ministre Tellier n'avait pas retenu le projet de lutte contre les inondations du chemin de la Dime à Hennuyères...

L'ensemble des membres du groupe de travail était dans l'incompréhension totale.

Sans un projet durable, les riverains de la rue de la gare seront toujours sous la menace « inondation » ...

- Pouvez-vous nous informer des raisons de la non retenue du projet ?
- Un recours est-il possible ?

Merci pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question.

Merci Yves pour ton interpellation dont la réponse reflète, il est vrai, un goût amer de l'équipe du Service Etudes.

Je vous explique :

Malgré des contacts réalisés en amont par nos services et par le bureau d'études mandaté pour la réalisation du projet de zone d'immersion temporaire au chemin de la Dime, auprès du SPW, notre dossier de candidature n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet 99 – Biodiversité Reméandration – Climat.

En effet, un retour du cabinet de la Ministre Tellier nous a fait savoir que nous ne correspondions pas à certains critères décisifs pour eux, tel que la proximité d'un cours d'eau classé.

Pour vous donner un exemple, un des critères notés sur 5 était les partenariats. Nous avions pourtant signalé dans le formulaire de demande les partenaires suivants : le Contrat Rivière Senne, la Province via HIT, la Cellule GISER du SPW, l'Intercommunale ainsi que la Faculté Agronomique de Gembloux pour leur expertise sur le miscanthus.

À notre grande surprise, nous n'avons obtenu qu'un 1,3 sur 5.

Afin de rebondir au mieux, nous avons entamé de nouvelles recherches afin de réduire le poids de ces travaux dans le budget communal grâce à un subside. En parallèle, un questionnaire plus approfondi auprès de la Ministre va nous permettre de connaître nos possibilités de recours. Pour ne pas perdre de temps, les démarches liées aux acquisitions vont être lancées dès à présent afin de pouvoir être conclues en 2024.

Une fois la ville propriétaire du terrain, l'aménagement d'un petit ouvrage au droit du pertuis sous voies pourra être réalisé afin de réduire dans un premier temps le débit en direction de la rue de la gare.

Monsieur le Conseiller Yves Guevar réplique

Merci. J'avais déjà eu l'information au GT travaux mais intéressant de partager pour les résidents de la rue de la gare.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°30 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

Le Procès-verbal du huis clos de la séance du 29 janvier 2024 est approuvé.

ENSEIGNEMENT

Objet n°31 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (EEV)

Objet n°32 - Enseignement fondamental - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (OBE)

Objet n°33 - Enseignement - Académie - année scolaire 2023/2024 - personnel à charge de la FWB - désignation temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de FI spécialité piano (VPE)

ECOLE HENNUYÈRES

Objet n°34 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (MES)

ACADÉMIE

Objet n°35 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2022/2023 - Personnel à charge de la FWB - Mise à la pension définitive (MWE)

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE